



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2025 - 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq mars à 16h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Mairie de Brive, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le mercredi 12 mars 2025.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Christian PRADAYROL - M. Jean-Paul FRONTY - M. Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude FOUCHÉ

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE - Conseillère départementale : Mme Frédérique MEUNIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric GINESTE

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Sylvie LORENZON représentant M. Philippe VIDAU - M. Eddie MARCOS représentant M. Henri SOULIER

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Philippe LESCURE représentant M. Francis COMBY - M. Christian BOUZON représentant Mme Pascale BOISSIERAS

C.C.I. de la Corrèze : Membre : M. Xavier DEVAUD représentant Mme Françoise CAYRE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION À LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'AÉROPORT DE BRIVE-SOULLAC - ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20250325-2025-10-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex

Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls

Tél. : 05.55.18.18.80 / 05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

La Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac a été créée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévus pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Selon l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, cette collectivité peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée pour la raison suivante : « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Les obligations à la charge de la Régie Personnalisée, et les conditions d'exploitation de l'aéroport, en termes de continuité de service public, de sécurité, de sûreté et de développement du trafic fixées par le Syndicat Mixte, constituent des contraintes particulières de fonctionnement permettant de justifier, au regard des dispositions de l'article L 2224-2 précité, une subvention exceptionnelle.

De fait, afin d'atteindre les objectifs assignés à l'aéroport en terme de trafic, les infrastructures ont été dimensionnées pour recevoir des appareils moyens porteurs.

Il vous est donc proposé, sur les bases de l'argumentaire mis en annexe à la présente délibération, de valider le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

La note jointe et son annexe explicitent et quantifient le montant de la subvention nécessaire.

Il est proposé au comité syndical :

***De répondre** favorablement à la demande de la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac, et de lui octroyer, au titre de son budget primitif 2025 une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 1 500 000 €.

Le versement de cette somme interviendra par acomptes, en fonction de la situation de la trésorerie de la Régie.

La dépense sera imputée à la nature 65737.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Julien BOUNIE

Subvention exceptionnelle à la Régie Personnalisée

Année 2025

La subvention sollicitée pour 2025, d'un montant de 1 500 000 €, est la résultante des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la Régie par le Syndicat Mixte, telles qu'elles ressortent du budget primitif voté, compte tenu de la reprise de l'activité d'assistance en escale et d'une contraction du volume du planning prévisionnel des vols en 2025.

Les obligations assignées à notre plateforme comportent notamment l'objectif de développement du tourisme international sur le territoire.

L'aéroport a donc été dimensionné pour recevoir les appareils moyen porteurs aptes à réaliser des vols sans escale sur l'Europe proche et le pourtour Méditerranéen, avec des appareils jusqu'au B737.800 et Airbus A321.

Ce dimensionnement a pour conséquence d'alourdir le coût d'exploitation de la plateforme par rapport à un aéroport local dimensionné pour le seul désenclavement (I).

Par ailleurs, les recettes sont elles mêmes limitées par une sujétion qui tend à préserver le caractère concurrentiel des redevances (II).

Le résultat de la comparaison (en recettes et en dépenses) avec le budget d'un aérodrome sans sujétion internationale permet de justifier le montant de la subvention. Pour réaliser la comparaison, il convenait de rechercher un aéroport exclusivement dimensionné pour un trafic de type « désenclavement » et dont on puisse connaître de façon précise le compte d'exploitation. La comparaison avec l'aérodrome de Brive Laroche reste donc pertinente après réévaluation annuelle de ses coûts et recettes ; en effet, cet aérodrome était dimensionné en tous points (infrastructure, moyens humains, maintenance) pour l'accueil d'un trafic national avec des modules de petite capacité jusqu'aux ATR 42 (50 places).

I) Comparaison des coûts avec un aérodrome de désenclavement.

La comparaison des charges pour une année pleine (2009 sur Brive Laroche, tenant compte d'une actualisation, dont la dernière a été réalisée en 2023), et le prévisionnel de charges pour 2025 (sur Brive-Vallée de la Dordogne) fait apparaître les sûrcôûts suivants :

A) Sûrcôûts aérogare, équipements et exploitation	
– Sûrcôûts eau, énergies, carburant	117 137 €
– Sûrcôûts matières et fournitures	35 968 €
– Sûrcôûts sous-traitance	26 960 €
– Sûrcôûts locations mobilières	29 875 €
– Marché Sûreté	576 128 €
– Formation	50 000 €
– Maintenance, travaux fournitures	186 841 €
– Honoraires et cotisations	95 347 €

– Assurances	44 192 €
– Publicités, marketing, Communication	110 500 €
– Autres services extérieurs (télécoms, frais postaux, déplacements)	21 700 €
– Nettoyage des locaux	3 657 €
– Divers	-101 543 €
– Impôts	145 000 €
Soit un total de	1 341 762 €
B) Sûrcoût pour le dimensionnement humain (total ressources humaines)	1 641 660 €
C) Sûrcoût dotations aux amortissements	125 394 €
D) Annulations de titres	20 000 €
E) Créances admises en non valeur et irrécouvrables	34 449 €
F) Accompagnement de lignes	1 679 811 €
G) Participation aux publicités internationales	48 600 €
H) Redevances (DGAC ; SIRTOM...)	23 150 €
I) Intérêts d'emprunts et ICNE	82 140 €
J) Charges exceptionnelles (RBT capital avance 20 ; 21 ; 22)	122 057 €

Ainsi le sûrcoût lié aux contraintes particulières assignées à l'aéroport correspond à (*) **5 119 023 €**, pour le trafic prévu en 2025.

II) Limitation des recettes pour préserver l'attrait concurrentiel.

La grille tarifaire des redevances est fixée en tenant compte de la concurrence, afin d'être attractif pour parvenir au développement souhaité par le syndicat mixte,

Cette pression sur les recettes bien que commune aux aéroports et produisant les mêmes effets pour tous (aéroports sous gestion publique ou privée), contraint le résultat budgétaire au déséquilibre

Les analystes considèrent qu'il faut un trafic de 800 000 à 1 million de passagers annuel pour atteindre l'équilibre financier.

Le montant des recettes (C.A prévisionnel 2025 : (a') **1 882 482 €** (Hors taxes d'aéroport) devrait être bâti sur une grille tarifaire de plus de 3 fois les tarifs actuels pour permettre d'équilibrer le budget.

Comparaison des recettes entre « Brive Vallée de la Dordogne » et « Brive Laroche » (2025/2009 actualisé) ;

A) La comparaison des chiffres d'affaires s'établit pour 2025 à :

B) *Différence actualisée* : + (b') **1 730 467 €**

C) La différence portant sur la couverture, par l'Etat, des coûts des services régaliens est de :

Différence actualisée : + (c') **1 375 840 €**

- D) Les versements des partenaires n'existaient pas sur Brive Laroche, cela devrait atteindre en 2025 : + (d') **8 000 €**
- E) Les produits exceptionnels spécifiques à Brive Vallée de la Dordogne : + (e') **135 000 €** (dégrèvement d'impôt)
- F) Le report du résultat positif de fonctionnement de l'an passé : + (f') **70 368 €**
- G) Il n'y avait pas de perception d'atténuation de charges à Brive Laroche : + (g') **15000 €**
- H) Ni de reprise sur amortissements, dépréciations et provisions : + (i') **24 448 €**,
- I) Ni de subventions d'autres collectivités : + (j') **607 271 €**,
- J) En contrepoint, l'aérodrome de Brive Laroche n'équilibrait pas son budget, il percevait une subvention :

*Subvention actualisée de Brive Laroche : (**)* **347 371 €**

III) Subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la régie.

Il résulte des contraintes diverses imposées par le Syndicat Mixte et peut se déduire ainsi :

Différence de coûts (-) Différence de recettes (+) Subvention Brive Laroche :

$(*) \ 5 \ 119 \ 023 - ((b'+c'+d'+e'+f'+g'+i'+j') \ 3 \ 966 \ 394) + (**) \ 347 \ 371 = 1 \ 500 \ 000 \ €$
--

tableau comparatif entre aéroport international et aéroport local
de desenclavement(ligne exclusivement nationale)

CHARGES	BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE budget BP 2025	BRIVE LAROCHE 18%(+ 5% en 2023) non actualisé en 2025		
Ressources Humaines				
44 salariés dont 5CDD		6 pompiers		
10 pompiers 1 resp SSLIA				
2 avitailleurs				
1 resp.adm.finances 1 comptable				
1 Assistante finances				
1 assistante et responsable SGS				
2 agents afis				
1 resp. serv.commercial				
1 resp. technique				
1 technicien (maintenance plateforme)				
10 agents d'assistance dont 3CDD				
1 chef d'escale				
1 responsable piste				
7 agents de piste dont 2CDD				
1 resp. serv. Exploitation				
1 directeur				
Total Ressources Humaines	2 031 000	389 340		
Exploitation				
eau, énergie, carburant	137 440	20 303		
matieres et fournitures	47 910	11 942		
sous traitance	26 960			
Locations mobilières	29 875			
formation	50 000			
Marché Sécurité	576 128			
maintenance	220 280	33 439		
honoraires et cotis.	95 347			
assurances	44 192			
publicité	110 500			
Autres services ext. (telecom, frais postaux, de	21 700			
nettoyage locaux	11 935	8 278		
divers	20 570	122 113		
impôts	145 000			
Charges à caractère général	1 537 837	196 075		
Dotation Aux invest et amortissements	163 525	38 131		
Pertes sur irre. Et annul. Titres	20 000			
Créances adm en non valeurs (BHS) & irrécouv	34 449			
accompagnement lignes	1 679 811			
participations et pub internationales	48 600			
Redevances (DGAC, SIRTOM...)	23 150			
interets d'autres dettes et icne	82 140			
Charges except (Rbt capital Avances 20,21,22)	122 057			
Total	5 742 569	623 546	Différence	
Surcoût pour Brive Vallée de la Dordogne				5 119 023
FINANCEMENT	BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE	BRIVE LAROCHE actualisé à 18%	Différence	
Atténuation de charges	15 000 (g')			
CA (parking, aéronautique et domanial)	1 882 482 (a')	152 015	1 730 467	(b')
Versement des partenaires	8 000 (d')			
produits exceptionnels	135 000 (e')			
Reprise S/amorts, dépréciat, provs	24 448 (i')			
résultat fonctionnement reporté	70 368 (f')			
subventions autres collectivités	607 271 (j')			
Total	2 742 569	152 015	2 590 554	
Etat (couverture couts régaliens)	1 500 000	124 160	1 375 840	
subvention Laroche		347 371	1 722 681	
subvention restant à couvrir par le Syndicat Mixte				1 500 000

Accuse de réception en préfecture
019-261903476-20250325-2025-10-DE
Date de télétransmission: 02/04/2025
Date de dépôt en préfecture: 02/04/2025